

Cgt- Culture & Vous

■ **Edito** page 3

■ **Actualité** page 4

La révolte gronde dans les écoles d'architecture

■ **Prise directe :** page 6

Le combat des lycéens : 3 questions à Constance Blanchard,

Présidente de l'Union nationale des Lycéens

■ **Solidarités... International...** page 7

28 et 29 mai : marche mondiale des femmes à Marseille.

Initiative Cnac Pompidou

■ **Dossier :** page 8

Situation du CNC

■ **En bref** page 11

- Résultats CGT aux dernières CAP,
- Résultats élection CA Versailles,
- Statistiques chômage et RMI
- Assemblée générale des retraités
- Le site internet : une renaissance
- Erratum n° 89 sur CAP
- Bruxelles le 19 mars, on y était...
- Rappel des formations syndicales

■ **Ephéméride** page 16

ISSN : 1280-3464

N° 90 avril 2005

CGT-CULTURE : 12, rue de Louvois 75002 PARIS ☎ 01.40.15.51.70/71 ☎ 01.40.15.51.77

Mél: cgt-culture@culture.gouv.fr - site : www.cgt-culture.fr



Gagner en mai !

Les rues de la capitale et des villes de France résonnent encore des manifestations de masse des 5 février et 10 mars.

Ponctué également par le rendez-vous européen du 19 mars à Bruxelles, par la fronde lycéenne contre la loi Fillon, par la grève des médecins urgentistes ou encore celle des salariés de Radio-France, le mouvement social n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis l'automne dernier. Partout dans le public comme dans le privé, les questions salariales, d'emploi ou de temps de travail sont désormais à l'ordre du jour. Les salariés se sont donc bien donnés les moyens de re-créeer un rapport de forces qui ébranle le gouvernement et les tenants de l'ultra-libéralisme.

Le monde du travail et la société française toute entière semblent enfin sortis de cette espèce d'hébétude provoquée par la multitude et la brutalité des coups portés par Raffarin et son équipe, avec la bénédiction du Medef, depuis de longs mois. L'espoir aurait-il changé de camp ? Tout porte à le croire en effet. Déjà, le ministre de la Fonction publique a été contraint de venir à la table des négociations avec de nouvelles propositions salariales qui, si elles ne comblent pas le passif, constituent une réelle avancée. Lycéens et enseignants, par leur ténacité, ont fait vaciller la conception rétrograde et élitiste de l'école qui imprègne la loi Fillon. Les chercheurs poursuivent leur oeuvre de salubrité publique pour une recherche comprise comme l'une des chances essentielles de notre développement.

C'est dans ce contexte très encourageant que se prépare le mois de mai 2005. La CGT travaille à faire de cette période une nouvelle étape unitaire et offensive sur la voie des reconquêtes sociales. Notamment, il nous appartient de déjouer l'arnaque gouvernementale du lundi de Pentecôte «solidaire» en proposant partout à nos collègues, par l'action et la grève, de récolter les fruits de nos luttes hivernales et de faire taire démagogie et propagande.

Sans sombrer dans un optimisme béat et tout en mesurant le chemin qu'il nous reste à parcourir, ne boudons pas notre plaisir et n'hésitons pas à mobiliser encore, sans retenue, pour stopper patronat et gouvernement, et pour gagner la construction ici, comme avec le mouvement ouvrier européen, d'une véritable Europe sociale et solidaire.

Franck Guillaumet

E
D
I
T
O

Les étudiants protestent

Les étudiants de Rouen sont restés en grève pendant un mois, après ceux de Bordeaux à la rentrée, de Montpellier et de Val de Seine au cours du premier semestre. Des assemblées se tiennent dans de nombreuses écoles et le ministre Renaud Donnedieu de Vabres a été chahuté le 6 avril aux "rendez-vous de l'architecture".

Une assemblée générale s'est tenue le 6 avril au soir, regroupant des étudiants de Lille, Rennes, Rouen, Paris la Villette, Paris la Seine et Paris Belleville.

Quelles sont les causes de cette agitation ?

La réforme des études

Une directive européenne propose l'harmonisation en Europe des diplômes délivrés par l'enseignement supérieur. Cette harmonisation doit être effective en 2012. La DAPA a ouvert le débat dans les écoles et, alors que ce débat ne faisait que commencer, elle a subitement, le 3 juillet, sorti une circulaire scélérate exigeant des écoles qu'elles passent au système LMD (Licence-Master-Doctorat) à la rentrée 2004/2005. Et cela sans que le décret fixant le nouveau cadre des études n'ait été promulgué.

Actuellement, les écoles fonctionnent sur un cursus dont les textes réglementaires ne sont pas parus.

Quel diplôme d'architecte

Ce passage en force et cette précipitation expliquent en grande partie le malaise que ressentent les étudiants. En effet, contrairement à certains pays, le diplôme DPLG (diplôme délivré par le gouvernement), dont la seule responsabilité incombait aux écoles, donnait accès à l'exercice de la profession d'architecte. Ce diplôme de troisième cycle est remplacé dans

le projet par un diplôme de 2^{ème} cycle (Diplôme d'état d'architecte valant mastère). Quelle sera la valeur de ce diplôme de 2^{ème} cycle sur le marché du travail dans les conventions collectives ? Il est évident, quand on examine les revendications des étudiants, que leur malaise ne porte pas sur la question de l'harmonisation des diplômes européens mais bien sur le passage en force de la réforme dans les écoles et sur le diplôme donnant accès à la profession. La banderole qui flottait sur l'école de Paris Val de Seine disait : "la réforme du LMD oui, mais comment ?".

Les étudiants ne veulent pas que le diplôme soit dissocié du droit d'exercice. Or, on sait que le DPLG va disparaître et on ne sait toujours pas exactement par quoi il va être remplacé puisque les négociations avec l'ordre et les syndicats de la profession continuent.

La CGT soutient les revendications des étudiants et reste attachée au fait que ce soit un diplôme national délivré par l'Etat qui ouvre l'accès à l'exercice de la profession.

La CGT-Culture, dès le CTPM de septembre 2004, avait demandé l'inscription du point sur la réforme de l'enseignement à l'ordre du jour. Vu l'état de préparation des écoles et le fait que les textes n'étaient pas encore promulgués, nous avons demandé au ministre de surseoir à la réforme pour l'année universitaire 2004/2005 en attendant que les écoles aient plus de temps pour se préparer et que les textes paraissent. Le Directeur de cabinet a rejeté notre proposition d'un revers de main. Et aujourd'hui, le Ministère récolte ce qu'il a semé.

La recherche et le statut juridique des écoles

De plus, cette réforme instituant un doctorat en architecture exige un changement de statut des écoles et un renforcement de la recherche.

En janvier, subrepticement, la DAPA demandait aux CTP et au CA des écoles, un avis sur un projet de décret permettant aux écoles de passer d'établissement public administratif en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, comme les universités et cela sans que la moindre négociation n'ait été entreprise avec les représentants des personnels. Grâce à notre intervention, des réunions de concertation ont eu lieu.

Nous sommes favorables à ce changement de statut, mais pas à n'importe quelles conditions. Ce statut exige un vrai développement de la recherche et des chercheurs. Or, le statut des enseignants en architecture ne leur donne pas les moyens d'organiser la recherche comme à l'université. On leur demande de faire de la recherche, alors que 30 à 40% des charges d'enseignement sont assurés par des enseignants vacataires, engagés tous les ans en octobre pour être licenciés en juin, et que les enseignants titulaires ont une charge d'enseignement supérieure de 40% à celle de leurs collègues de l'enseignement supérieur. Un projet pour l'université, appelé Rapport Belloc, est toujours dans les tiroirs à cause de la mobilisation entreprise contre Luc Ferry. Ce rapport propose parmi ses

objectifs d'élever considérablement la charge d'enseignement pour une partie des enseignants chercheurs de l'université.

En attendant que le rapport ne ressorte, la DAPA l'applique dans les écoles d'architecture par anticipation.

Un plan de mise à niveau des moyens humains et financiers dans les écoles

Cette réforme aurait pu être l'occasion d'une remise à plat des moyens dans les écoles. Au lieu de cela, elle doit se faire sans aucun moyen supplémentaire. Des dizaines de postes sont vacants chez les ATOS, sans compter la fin des contrats d'emplois jeunes, qui avaient été recrutés massivement dans les écoles. Cette situation a même conduit les Directeurs d'école à écrire au ministre le 14 octobre, pour lui demander un effort financier et sur les effectifs. La réforme prévoit la multiplication des stages par 4. Elle organise l'année par semestre, augmentant par là même les préparations de jurys, les inscriptions pédagogiques, etc... Le ministre dans son discours le reconnaît lui-même puisqu'il dit aux rendez-vous de l'architecture : "Alors les uns et les autres, et peut-être parfois à juste titre, et j'ai la franchise de le reconnaître, vous pouvez me dire que dans telle ou telle école, il y a des problèmes d'effectifs, il y a des problèmes de sur-effectifs, il y a des problèmes de nombre de postes, ça c'est possible, ça je le reconnais..."

Il ne suffit pas de le reconnaître, il faut en tirer toutes les conséquences et s'engager résolument à créer massivement des postes d'ATOS et d'enseignants dans les écoles. En attendant la titularisation des vacataires enseignants, il faut les contractualiser. Il faut mettre sur pied un véritable statut d'enseignants chercheurs, et garantir que le diplôme d'architecte ne sera pas dissocié de l'exercice professionnel, mettre à niveau les moyens budgétaires des écoles et leurs locaux. Et pour cela, il faut un véritable plan comme pour la recherche.



Les agents non titulaires du ministère et de ses établissements publics doivent se voir impérativement remettre leur attestation Assedic quand prend fin leur emploi.

A force d'insistance, la CGT-Culture a enfin obtenu que la DAG adresse l'instruction qui suit à l'ensemble des entités du ministère. Chaque militant doit s'en saisir et en assurer une large diffusion auprès des personnels concernés. Merci également de signaler à la permanence nationale les services ou établissements où cette circulaire ne serait pas suivie d'effet.



Direction de l'Administration Générale
Service du personnel et des affaires sociales
sous-direction des statuts et du développement professionnel et social
Mission de la politique des personnels
Affaire suivie par David FITOUSSI
poste 01 40 15 86 41
Références SPASAP/DF - 05 23
182, rue Saint-Hippolyte
75003 Paris Cedex 01
France
Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 90 02

Note à l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs et délégués, de Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles, (s/c de Madame et Messieurs les Préfets de région) et de Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des établissements publics

23 MAR. 2005

Objet : Attestation Assedic
Référence : Article R.351-5 du Code du travail

Plusieurs organisations syndicales représentatives du personnel du ministère de la culture et de la communication ont attiré mon attention sur les conditions dans lesquelles prennent fin les contrats de certains agents contractuels. Elles m'ont notamment fait part de difficultés quant à la remise de l'attestation Assedic.

Je tiens à vous rappeler que l'article R.351-5 du Code du travail dispose que l'employeur est tenu de fournir aux salariés les attestations et justifications qui leur permettent d'exercer leurs droits aux prestations d'assurance chômage.

Cette attestation doit être remise au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail, en même temps que le dernier bulletin de salaire et le certificat de travail.

Ce document précise notamment la période d'emploi, le montant des salaires des 12 mois civils qui précèdent le dernier jour travaillé et payé, les primes à périodicité non mensuelle, les indemnités résultant de la rupture du contrat de travail et le motif de la rupture.

Conformément à l'article R.351-5 précité, je vous demande de tout mettre en œuvre pour que l'attestation Assedic soit transmise, dans les meilleurs délais aux agents destinataires.

La Directrice de l'Administration Générale
Martine MARGEAUD

Constance Blanchard a 17 ans. Entrée à l'Union Nationale Lycéenne en octobre 2002 et élue secrétaire nationale en septembre 2003, elle est présidente de l'organisation depuis janvier 2004. Nous revenons ici avec elle sur la lutte engagée par les lycéens contre la loi Fillon.

1^{ère} question : La réforme de l'école présentée par François Fillon a rencontré une très vive opposition dans les rangs des lycéens, mais également dans le corps enseignant. Quels sont, selon vous, les motifs principaux de ce rejet massif ?

Le rejet de cette loi est dû à un profond malaise des lycéens face à la politique éducative que nous impose le gouvernement. Après le retour à la punition collective, le protocole d'accord Villepin-Fillon, la suppression des TPE (Travaux Personnels Encadrés) en terminale, la loi d'orientation pour l'avenir de l'école de Fillon a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. En effet, notre système éducatif est imparfait et les lycéens en ressentent les imperfections au jour le jour. Il y avait une réelle attente d'une nouvelle loi d'orientation et les lycéens sont extrêmement déçus. Alors que les lycéens attendaient une loi permettant d'assurer l'égalité des chances, un même droit à l'éducation pour tous, une amélioration des conditions d'enseignement, une école permettant l'émancipation de chacun, Fillon nous propose une vision de l'école conservatrice, élitiste et prêchant le mérite. Cette loi permet aux meilleurs de l'être encore plus, mais laisse les autres sur le bord de la route, laissant les élèves aller jusqu'à l'échec avant de les prendre davantage en charge. Bref, cette loi d'orientation ne répond absolument pas aux attentes actuelles de l'école, elle met au premier plan des intérêts financiers au détriment de celui des élèves, c'est donc une éducation au rabais qui nous est proposée.

2^{ème} question : Le mouvement lycéen a repris de plus belle après les vacances de février, notamment au travers des journées du 8 et 10 mars. Hélas, la loi fut votée au Sénat le 24 mars.

Quelles sont désormais les perspectives de lutte prévues par l'UNL ?

Malgré le passage de la loi au Sénat, la mobilisation ne s'éteint pas. Si nous n'avons pas obtenu ce que nous voulions concernant la loi, nous pouvons toujours obtenir des avancées sur les questions de moyens, de TPE et de politique des Zones d'Education Prioritaires par exemple. Les manifestations se font de plus en plus rares pour laisser place à des blocages de lycées et des occupations. L'objectif est de maintenir la pression jusqu'au 2 avril et la manifestation unitaire contre la casse du service public d'éducation. Maintenant nous avons aussi notre travail d'information à maintenir auprès des lycéens, voire des collégiens, pour leur faire comprendre que tout n'est pas perdu, qu'une loi d'orientation ne régit pas tout et donc que tout n'est pas perdu. Aujourd'hui, les revendications sont donc davantage basées sur une demande d'augmentation des budgets alloués aux établissements dans la perspective d'obtenir de meilleurs dotations horaires globales.

3^{ème} question : Fillon ou pas, la situation de l'école en général et des lycées en particulier vous semble-t-elle nécessiter des mesures rapides, voire une réforme en profondeur à plus long terme ?

C'est évident, cette réforme est mauvaise mais une autre réforme est plus que nécessaire. La loi de 1989 montre des marques de fatigue et doit être réactualisée, mais avant toute chose, il faut se poser les bonnes questions, voir où les défaillances surviennent et essayer d'y remédier. Aujourd'hui, le nombre d'élèves quittant le système éducatif sans qualification est beaucoup trop important, le taux d'absentéisme est beaucoup trop élevé, le nombre d'élèves en échec ou décrochage scolaire est beaucoup trop fort, et c'est pour que cela cesse que nous devons réformer, mais réformer intelligemment et non arbitrairement.

Mouvement des lycéens : dernières infos

Les organisations lycéennes en tête et en particulier l'UNL, mais également la CGT par la voix de la FERC ont dénoncé «l'étrange passivité des forces de l'ordre vis-à-vis des casseurs extérieurs au mouvement, le 8 mars à Paris...» (Cf. communiqué de la FERC du 8 avril).

Après avoir fermé les yeux sur ces incidents graves, le gouvernement et le ministre Fillon n'ont rien trouvé de mieux que de donner le feu vert à des agressions policières contre les lycéens en lutte.

C'est dans ce climat de violente répression que les actions se poursuivent dans de très nombreux établissements pour dire non à une loi injuste et régressive. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les comités d'action lycéens appellent à défiler à Paris le 13 avril, la FIDL propose "d'enterrer l'éducation nationale" le jeudi 14 avril, à 14 heures, devant les mairies de plusieurs grandes villes de France, l'UNL, enfin, propose un pique-nique le même jour sur le parvis des Droits-de-l'Homme à Paris. Autant d'initiatives qui plaident en faveur du retrait immédiat de la loi Fillon.

Pompidou, local Cgt "Galette des rois" 2005

Aux côtés d'Eric Hervo et des copains de la section, étaient réunis des camarades du privé qui travaillent sur le site : ceux des sociétés de nettoyage "Net et Bien" et Penauille, ainsi que ceux de la restauration comme Soma du Restaurant Costes.

Serge Sellier, secrétaire de l'UL du 4^{ème} était bien entendu de la fête.

Saisissons toutes les occasions pour construire le TOUS ENSEMBLE, pour renforcer les liens interpro sur les sites.



Marche mondiale des femmes

La marche mondiale des femmes fera étape les 28 et 29 mai à Marseille. Le point d'orgue de ces deux journées jalonnées de forums et de rendez-vous culturels et festifs sera la manifestation du samedi 28 mai à 16h30. La marche mondiale des femmes est un mouvement international, constitué et soutenu par de nombreuses organisations et associations défendant la cause féministe. Ce réseau très actif au sein des forums sociaux a pour but de "changer l'ordre établi pour changer la vie des femmes". Il travaille à éliminer la violence sexiste et à la construction d'un monde de paix, de justice et d'égalité. Dénonçant l'exploitation du travail des femmes, la traite des femmes et des fillettes, du Sud au Nord, de l'Est à l'Ouest, ce mouvement lutte pour que les femmes aient le droit de prendre les décisions concernant leur corps, leur sexualité et leur fécondité ; pour que toutes les fillettes aient accès à l'éducation ; pour que les femmes participent aux instances de décisions. C'est là, résumé dans ses grandes lignes, le manifeste de ce mouvement féministe. Mais, la marche mondiale des femmes est aussi porteuse d'une charte mondiale des femmes pour l'humanité qui résulte du travail collaboratif de 6000 groupes de femmes dans 163 pays et territoires. Cette charte a été adoptée le 10 décembre 2004 à Kigali au Rwanda lors de la rencontre internationale de la marche. Elle comprend 31 affirmations qui décrivent les perspectives essentielles de base pour construire ce monde. Partie de Sao Paulo au Brésil le 8 mars dernier, la charte achèvera son voyage le 17 octobre 2005 à Ouagadougou au Burkina Faso, après avoir fait étape dans 53 pays et 5 continents. Marseille en sera donc l'étape européenne. La CGT dans son entier et la CGT-Culture en particulier sont solidaires de ces rencontres féministes européennes de Marseille. En voici le programme :

Samedi 28 mai Forums de 11h à 15h : Travail-Précarité-Emploi ; Violences faites aux femmes ; Paix et Conflits ; Sexualité-Avortement-Contraception-Santé ; Démocratie-Pouvoir-Egalité ; Hommes-Femmes pour une autre Europe. 16h : Relais de la Charte mondiale des femmes, 16h30 : Manifestation, 21h : Concert

Dimanche 29 mai, 9h à 13h, des espaces : Rencontres lesbiennes, Espaces jeunes, Espace femmes et migration/ Restitution et propositions de campagnes / Clôture

www.marchemondiale.org/fr

STATUT DES PERSONNELS DU CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

Les grandes manœuvres...

COMMENÇONS PAR PLANTER LE DÉCOR...

Le Centre national de la cinématographie (CNC) fut créé et organisé par la loi du 25 octobre 1946. C'est un établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du ministre de la Culture, qui a pour fonction d'assurer une unité de direction de la politique cinématographique (et audiovisuelle) et des interventions de l'État dans ce domaine. Il emploie des personnels régis par le droit public qui sont au nombre de 460 aujourd'hui.

Les principales missions du CNC sont (de façon très résumée) :

► Le soutien économique au cinéma et à l'audiovisuel, ainsi que leur promotion et leur diffusion en France et à l'étranger : le CNC assure un suivi permanent de l'économie générale du cinéma et de l'audiovisuel et participe à la mise en œuvre des mécanismes d'aide. En particulier, il gère le compte de soutien financier de l'État à l'industrie cinématographique⁽¹⁾ (créé en 1959) ainsi que les dotations accordées par le ministère de la culture pour le cinéma (aide à la production et à la diffusion de films, à la création et à la modernisation des salles, aux industries techniques...) et pour l'audiovisuel (aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels).

Il fait fonctionner le dispositif le plus connu de soutien au cinéma : l'avance sur recettes, financée par le compte de soutien. Ce système a pour but de favoriser le renouvellement de la création en encourageant la réalisation de premiers films et de productions originales hors des normes du marché qui, sans aide publique, ne pourraient

trouver d'équilibre financier.

► La réglementation : le CNC délivre les autorisations d'exercice (producteurs, distributeurs, exploitants), l'agrément des films de long métrage, il réglemente la programmation des salles de cinéma, le secteur de la vidéo et réunit la commission de classification des films.

► La protection et la mise en valeur du patrimoine cinématographique assurées par le service des Archives du film de Bois d'Arcy, créé en 1969, qui représente l'un des plus grands centres d'archives cinématographiques du monde (et qui comprend aujourd'hui une centaine d'agents environ). Ce service collecte, conserve, catalogue et communique la collection du Dépôt légal des films dont le CNC assume la responsabilité depuis 1992.

► La formation professionnelle initiale et continue aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel : le CNC exerce sa tutelle sur la FEMIS qu'il finance très largement et développe également, aux côtés de l'Éducation nationale et des collectivités territoriales, des programmes de formation en direction des jeunes en milieu scolaire.

Le budget pour les interventions du CNC s'élève à 523 millions d'euros.

Il est alimenté, d'une part, par le compte de soutien au Cinéma et à l'Audiovisuel et, d'autre part, par les crédits budgétaires du ministère de la Culture (hors crédits

déconcentrés).

Le compte de soutien, pour 2005, s'élève à 491 millions d'€.

Les crédits du ministère de la Culture gérés par le CNC, pour 2005, s'élèvent à 32 millions d'€.

Le budget de fonctionnement du CNC s'élève, lui, à environ 40 millions d'euros ; il est alimenté par diverses recettes : à hauteur de 9 % par des subventions directes de l'État sur fonctionnement du Centre, et, à hauteur de 60 %, par les frais de gestion du compte de soutien.

Les dépenses de personnel représentent à peu près deux tiers de ce budget.

(1) Il se nomme aujourd'hui "compte de soutien du cinéma et de l'audiovisuel"

- En 2004, il a enregistré 475 millions d'euros de recettes. Il est principalement alimenté par 3 sources :

- la taxe sur le prix des places de cinéma, correspondant en moyenne à 11% du montant du billet,

- la taxe sur les diffuseurs audiovisuels et la taxe sur les éditeurs

vidéo, correspondant à 2% du chiffre d'affaire des ventes d'œuvres sur support vidéo (K7 et DVD)



LE STATUT DES PERSONNELS : UN FEUILLETON AUX MULTIPLES REBONDISSEMENTS

1^{er} épisode :

Lorsque fut créé le CNC en octobre 1946, la loi avait explicitement précisé qu'un règlement d'administration publique (autrement dit, un décret rendu après avis du Conseil d'État) viendrait fixer le statut du personnel de l'établissement. Deux mois plus tard était publié le décret du 28 décembre 1946 relatif aux modalités générales d'application de la loi du 25 octobre 1946, dont l'article 1^{er} indique que "le directeur général a sous ses ordres le personnel du Centre dont le statut sera fixé par un règlement d'administration publique distinct". Puis, les choses en sont restées là : ce dernier texte n'a jamais vu le jour et, durant 40 ans, jusqu'au milieu des années 80, le CNC a recruté et géré du personnel majoritairement contractuel sans aucune base réglementaire.

2^{ème} épisode :

En 1984, est promulguée la loi portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État (la loi 84-16) qui impose à l'État et à ses établissements publics – et donc au CNC – de recourir à des agents titulaires. Les dérogations à cette règle sont en nombre très limité. Il s'agit pour l'essentiel :

- des fonctions pour lesquelles il n'existe aucun corps de fonctionnaires,
- des emplois de la catégorie A, dès lors que les "fonctions ou les besoins des services les justifient",

(dans ces deux premiers cas, la loi prévoit alors que les agents sont recrutés par "des contrats d'une durée maximale de 3 ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse", mais sans aucune limitation)

- des fonctions "correspondant à un besoin permanent et qui impliquent un service à temps incomplet",

- ou encore des fonctions "correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel lorsqu'elles ne peuvent être assurées par des fonctionnaires titulaires".

Le CNC ne peut donc plus continuer à recruter de façon systématique des contractuels et, quand certaines fonctions le justifient véritablement, il ne peut que recourir à des CDD de 3 ans, néanmoins reconductibles.

Pour sortir de l'ornière, le CNC et le ministère de la Culture choisissent alors d'user d'une autre disposition dérogatoire contenue dans la loi 84-16 : son article 3-2 prévoit en effet que certains établissements publics inscrits sur une liste établie par décret en Conseil d'État (n°84-38 modifié) peuvent être autorisés à recruter des contractuels "en raison du caractère particulier de leurs missions" sur l'ensemble ou sur une partie seulement de leurs emplois. Et dans ce cas, les personnels concernés sont, la plupart du temps, placés sous contrats à durée indéterminée.

En février 1986 est ainsi publié un décret complétant le décret-liste n°84-38 et habilitant le CNC à recruter des CDI pour pourvoir l'ensemble de ses emplois dans les catégories A et B.

3^{ème} épisode :

En avril 1986, l'USPAC-CGT et le SNAC-FO saisissent le Conseil d'État (section du contentieux) d'une requête tendant à faire annuler la disposition inscivant le CNC sur le décret-liste dérogatoire. Par arrêt du 5 juillet 1989, le Conseil d'État annule les dispositions du décret de février 1986 au motif que «les missions du CNC, qui sont d'ailleurs assimilables à celles d'une direction d'administration centrale compétente à l'égard d'un secteur d'activité économique déterminé, ne présentent aucun caractère particulier de nature

à permettre une dérogation à la règle selon laquelle les emplois permanents des établissements publics de l'État à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires». Ce faisant, il interdit totalement, à compter de cette date, tout recrutement d'agents contractuels sous CDI par le CNC.

4^{ème} épisode :

De juillet 1989 à 2000, le CNC ne tient aucun compte de la décision du Conseil d'État et poursuit le recrutement de contractuels sous CDI pour pourvoir les emplois permanents de l'établissement. Ainsi, pendant dix ans, et avec l'assentiment de sa tutelle, il embauche sous cette forme plus d'une centaine de nouveaux agents.

5^{ème} épisode :

En 2000, le contrôleur financier du CNC refuse catégoriquement (... il était temps!!!) de viser de nouveaux contrats en CDI et exige de l'établissement qu'il se conforme enfin aux textes en vigueur.

Le Centre n'est plus autorisé qu'à recruter des CDD de 3 ans (renouvelables) et ce, uniquement en application de l'article 4 de la loi 84-16 (absence de corps de fonctionnaires, ou emplois de catégorie A).

A ce jour, 53 personnes ont été embauchées sur cette base mais, là encore, l'établissement a persisté dans ses dérives : en effet beaucoup d'entre elles, ne remplissent aucunement des missions justifiant de déroger à l'emploi de fonctionnaires titulaires : soit celles-ci ne relèvent pas du niveau de la catégorie A soit, encore, elles effectuent quotidiennement des fonctions pour lesquelles il existe incontestablement des corps de fonctionnaires.

Récemment, le CNC a reconnu lui-même que, depuis la fin des années 80, tout ce processus a abouti à ce

que 171 agents contractuels de catégorie B et C actuellement présents au CNC occupent des emplois budgétaires normalement réservés à des titulaires. Il s'est même fortement ému, à l'occasion, que la DAG ait fait progressivement «main basse» sur ces postes qui ne figureraient plus à présent dans le volume des emplois affectés par le ministère à l'établissement. Aujourd'hui, le CNC compte tout de même une poignée de fonctionnaires affectés par le ministère mais ceux-ci représentent moins de 20% de l'effectif total, et leur nombre ne cesse de se réduire...

6^{ème} épisode

... En effet, depuis janvier 2002, le CNC est autorisé par la DAG (qui le lui a écrit) à employer des personnels administratifs contractuels sur les postes de fonctionnaires inscrits au budget de l'établissement si, après diffusion d'avis de vacance au ministère, il n'a pu trouver et recruter d'agent titulaire correspondant à ses besoins. A ce jour, 29 personnes ont été embauchées de cette façon ; elles bénéficient de contrats de 1 an explicitement renouvelables. Dès la mise en place de cette nouvelle mesure, la CGT-Culture avait naturellement protesté très vivement auprès des autorités ministérielles :

Monsieur le Directeur de l'Administration générale,

Nous venons de prendre connaissance de votre correspondance à Monsieur le Directeur Général du CNC en date du 11 janvier 2002.

La CGT Culture est abasourdie et consternée par son contenu

En effet, on y apprend que, sur des emplois vacants de personnels administratifs, le ministère, avec le blanc-seing du contrôleur financier, entend recruter des contractuels pour une durée de un an, «explicitement renouvelable». Il est même précisé que cette mesure «améliorerait le climat social de l'établissement».

Tout cela n'est pas admissible.

1° Si l'on comprend bien, sur des postes vacants de personnels administratifs, le CNC continue de recruter des vacataires, ce qui est totalement prohibé depuis le conflit de mai-juin 1999 (et les circulaires subséquentes de la DAG d'octobre et décembre de la même année) dès lors que l'on ne connaît ni la date ni le nom du candidat éventuel

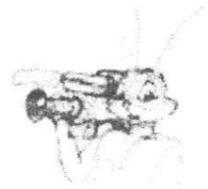
au poste vacant concerné, ce qui est parfaitement le cas ici

2° Certes, des contrats d'un an explicitement renouvelables, c'est d'une apparence sociale plus correcte que des vacataires non reconductibles de 10 mois. Le problème, c'est que c'est toujours du CDD et que cette pratique est absolument non conforme aux textes cette fois-ci issus du Statut général lui-même.

3° Enfin, des contrats sur des besoins permanents pour lesquels des corps d'accueil existent, c'est totalement illégal et profondément malsain.

Pour notre syndicat, la seule hypothèse et la seule solution, c'est de recruter sur ces besoins et ces emplois vacants des personnels titulaires de toute urgence.

(Lettre de la CGT-Culture du 24 janvier 2002 demeurée sans réponse malgré nos multiples relances)



ET NOUS N'ÉTIONS PAS AU BOUT DE NOS SURPRISES !...

Chacun l'aura compris : le CNC est fort embarrassé de devoir rompre avec ses mauvaises habitudes depuis qu'il lui a été rappelé, en 2000, que les arrêts du Conseil d'Etat et le Statut général de la Fonction publique de l'Etat sont fait pour être appliqués.

S'agissant singulièrement des fonctions pour lesquelles il existe des corps, il n'est de surcroît pas de son ressort de recruter des fonctionnaires même si, manifestement, il faudrait en ajouter. Par ailleurs, y compris sur les postes de titulaires dont il a conservé l'affectation, le CNC redoute à présent, comme beaucoup de services de notre département ministériel, de rester avec des emplois vacants sur les bras... Avant, il est vrai, c'était tellement plus pratique!

Le ministère de la Culture, lui non plus, n'est pas très à l'aise, car il lui faudrait en conséquence fournir à l'établissement, donc créer et

embaucher, pour couvrir une grande partie des missions du CNC dans la réalité, un nombre de fonctionnaires tout sauf négligeable. Et c'est bien là que le bas blesse : c'est bien parce qu'il a les pires difficultés à le faire qu'il admet et couvre même des pratiques absolument illégales en terme de recrutement.

Mais, tout cela ne peut durer qu'un temps d'autant plus que la pression monte dans l'établissement, un élan de solidarité s'étant formé autour des 80 salariés en CDD (3 ans et 1 an) qui, légitimement, exigent un statut stable.

Dès 2002, il germe alors au CNC et au ministère une idée radicale, censée régler toutes les difficultés : puisque les dispositions du Statut général de la Fonction publique de l'Etat gêne l'établissement à ce point qu'il ne les a pas appliquées pendant plus de 15 ans, il faut, pour sortir de l'illégalité, faire voter une loi d'exception permettant au CNC de retrouver une capacité à recruter des agents en CDI sans aucun obstacle... Le Conseil d'Etat et les organisations syndicales seront ainsi renvoyés dans leurs buts !

Compte tenu de la sensibilité du dossier, beaucoup hésitent tout de même. Il faut d'abord, en effet, convaincre les autres partenaires ministériels dont le Budget et, plus délicat, la Fonction publique. Mais, après 3 ans de tergiversations, Renaud Donnedieu de Vabres et son Cabinet, eux, se montrent maintenant déterminés. Avec l'actuelle direction du CNC, ils exploitent largement le mécontentement des personnels précaires, à qui ils affirment que cette solution ouvre la perspective d'un emploi stable pour chacun d'entre eux. En agissant de la sorte, ils finissent par obtenir, le mois dernier, un arbitrage favorable de Matignon. La voie semble désormais libre.

Mais, quelles sont, direz-vous, la nature et la substance de cette loi ? Il s'agirait en fait d'un article unique que le Gouvernement prendrait

l'initiative d'insérer dans un texte législatif (on ne sait pas encore lequel) venant en examen devant le Parlement au début de cet été. Relativement court, ce membre de loi prévoirait à peu de choses près que :

- pour l'exercice de ses missions (sans distinction), le CNC peut dorénavant recruter des agents non-titulaires sur CDI, ni plus ni moins,

- et, pour régularisation de la situation passée, que les agents non-titulaires du Centre en fonction à la date de publication de la loi bénéficient d'un CDI.

Par la suite, devrait également suivre la publication de deux décrets : un décret fixant le détail des dispositions statutaires applicables aux personnels du CNC, ainsi qu'un décret relatif à leur régime indemnitaire.

Depuis l'annonce de ce néfaste projet, qui vient ouvrir une nouvelle brèche dans le Statut général, la CGT-Culture a très vivement protesté à plusieurs niveaux : au CNC d'abord, au Cabinet du Ministre ensuite, auprès de la Fonction publique et du Conseil d'Etat encore.

Mais, pour reprendre les propos de Catherine COLONNA, actuelle Directrice du Centre, les positions de principe de la CGT-Culture ne seraient pas réalistes... compte tenu que l'Etat n'entend plus maintenant accroître le nombre de fonctionnaires, et même le réduit : l'objectif de la manœuvre est donc d'une limpidité totale !

LA CGT-CULTURE, BIEN ÉVIDEMMENT, NE VOIT PAS LES CHOSES AINSI :

► A nos yeux, tout d'abord, il est excessivement choquant que le Ministre, et demain les parlementaires, viennent à la sauvette donner une assise législative à des pratiques de contournement manifeste et intentionnel de la loi, entretenues pendant plus d'une quinzaine d'années.

► Ensuite, comme nous n'avons jamais cessé de le demander, il aurait fallu, avant toute chose, réaliser un état des lieux précis des différentes fonctions assurées par les personnels du CNC pour distinguer celles pour

RESULTATS CAP DES INGENIEURS D'ETUDES : SCRUTIN DU 20 AVRIL 2005

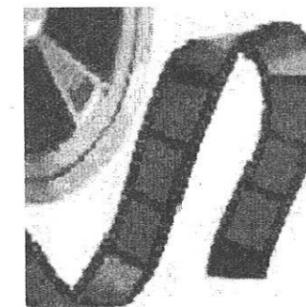
	20 /04/05			21/03/03		
Inscrits	317			274		
Votants	175	55,20%		167	60,94%	
Exprimés	166			163		
CGT	25	15,06%	1 siège	23	14,11%	1 siège
SNAC-FSU	72	43,37%	2 sièges	73	44,78%	3 sièges
CFDT	35	21,08%	1 siège	30	18,40%	1 sièges
SUD	34	20,48%	1 siège	22	13,49%	-
UNSA	-	-	-	5	3,06%	-
CFTC	-	-	-	10	6,13%	-

lesquelles on peut admettre le recours à des agents non-titulaires. La CGT-Culture n'est, en effet, pas totalement opposée à cette idée, car nous pouvons reconnaître que les corps de fonctionnaires existants n'offrent pas forcément toutes les compétences requises, dont a besoin le CNC : connaissance de la production et de l'exploitation, capacité d'expertise, laboratoires cinématographiques nécessitant un savoir-faire technique très poussé, etc. Dans ce dernier cas, on pourrait aussi, tout de même, envisager la création de nouvelles spécialités dans la filière des métiers d'art. Pourquoi l'exclure ?

En attendant, nous sommes radicalement opposés à toute mesure permettant, à l'avenir, au CNC de recruter dans tous les domaines et sans distinction des agents non titulaires.

► Enfin, il faut évidemment aborder le problème en distinguant la situation des agents déjà en place de celle des personnels qui seront recrutés dans le futur ; quoi que l'on puisse en penser, il n'est guère raisonnable aujourd'hui, en effet, de reconsidérer intégralement et remettre en cause le statut de contractuel des premiers, les intéressés y étant très majoritairement opposés d'ailleurs.

Nous ne manquerons pas, bien entendu, de vous tenir informés des suites de toute cette lamentable affaire.



La CGT-Culture progresse mais une baisse notable de participation doit nous interpeller.

Les élus sont :

Titulaire : Laurence OLLIVIER SRA Rhône Alpes 02.40.14.23.38

Suppléant : Ian VANMOERKERKE SRA Champagne 03.26.70.63.37

CAP des Attaché(e)s de centrale : Erratum

Une erreur de mise en page a tronqué le tableau des résultats du n°89. Voici donc le bon tableau.

Vos élus :
Odette Grzegorzulka, Jean-Louis Pastor, Sébastien Bonnard, Carole Etienne, Françoise Bernardie, Véronique Charlot, Sylvaine Goriot et Monique Gho

Elections des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'établissement de Versailles

Inscrits	Votants	% de participation	Exprimés
689	359	52,10	318
	CGT-Culture	SNAC-FO	CFDT-Culture
Voix	194	75	49
% (expr.)	61%	23,5%	15,4%
Sièges	2	1	0

Pour la première fois, après modification du décret concernant l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration, 3 sièges au lieu de 2 sont soumis au vote des personnels. Le SCHADOV-CGT en a obtenus 2 avec 61% des voix et n'était pas loin d'obtenir le troisième, ce qui est révélateur du travail accompli sur le site pour la défense des personnels ! Ce résultat vient donc confirmer la prééminence de la CGT depuis plusieurs années à Versailles, et fait suite au résultat du référendum 2003

Les élus CGT

Membres titulaires :

GREBOVAL Gilles
LAVIGNE Christelle

Membres suppléants :

VAN LICHTERVELDE Kevin
NOURY Catherine

CAP des agents administratifs : Résultats du 2^e tour de scrutin du 30 mars 2005

Le dépouillement des votes pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des Agents administratifs du ministère de la Culture a eu lieu le 30 mars 2005. C'est le deuxième scrutin depuis la fusion des corps des services déconcentrés et d'administration centrale, en voici les résultats :

AGENTS ADMINISTRATIFS	30/03/2005 (2 ^e tour)	18/03/2004 (2 ^e tour)
Inscrits	292	310
Votants	125 (42,80%)	143 (46,12%)
Votes exprimés	121	138
CGT	57 (47,10%) 3 sièges	75 (54,34%) 4 sièges
FO	Pas de liste déposée	Pas de liste déposée
CFTC	Pas de liste déposée	11 (7,97%)
FAC FGAF	3 (2,47%)	5 (3,62%)
FSU	34 (28,09%) 1 siège	17 (12,31%)
FIPMC	12 (9,91%)	15 (10,86%)

Les interprétations d'un scrutin à l'autre, sont délicates en raison essentiellement de la fusion des corps et d'un nombre de listes très différentes. Il est à noter cependant une participation en baisse voire faible pour le corps des agents administratifs, puisqu'un 2^{ème} tour a été une fois de plus nécessaire. Nous y voyons le signe d'un découragement de trop nombreux agents.

La CGT-Culture continue et mènera son combat pour la transformation de postes en adjoints, pour l'ouverture de concours internes en adjoints et en secrétaires.

Les nouveaux élu(e)s et la CGT-Culture sont :

Agents administratifs 1^{ère} classe :

Titulaire : Saïd HADJIOUI (CNSMD de Lyon) 04 72 19 26 26
Suppléant : Gisèle BONADIO (DRAC Alsace) 03 88 15 56 67

Agents administratifs 2^{ème} classe :

Titulaires :
Emmanuelle PARENT (SDAP des Deux Sèvres) 05 49 06 30 11
Joëlle LAMOWALTAY (Archives de France) 01 40 27 63 97

Suppléants :
Véronique PAIRE (BNF Tolbiac) 01 53 79 83 65
Jocelyn BLONBOU (École d'archi de Bordeaux) 05 57 35 11 00

Section des retraités, le bureau nouveau est arrivé !

La section des retraités a réuni ses adhérents le 31 mars 2005 à la manufacture des Gobelins ; assemblée qui s'est dotée d'un nouveau bureau ainsi constitué :

Secrétaire générale

Elisabeth RIGOLLET

Secrétaire adjoint

Etienne AUBRY

Trésorier

Jean-Claude MARAIS

Louissette BLANCHON

Liliane GOURDELIER

Micheline LABORET

Tatiana BEN HAMZA

Pierre POIRIER

Jean-Pierre DMYTRYSZYN

Danièle BOLLE

Jean PALLANCA

Mireille GIOVINE et Yves

ELIARD se sont retirés du

bureau. Danièle BOLLE et

Jean PALLANCA, jeunes

retraités qui nous ont rejoints

tout récemment, ont été

élus à l'unanimité, ainsi

que l'ensemble du bureau

auquel s'ajoute Michel

ZIGNANI. Celui-ci s'est

proposé pour suivre le travail

de notre section et par ses

fonctions d'actif, membre de la Commission exécutive de la CGT-Culture, assurer un lien entre les retraités et les actifs.

La section des retraités invite à se manifester auprès d'elle les camarades actifs dont le départ à la retraite est proche et les camarades retraités qui rencontrent une difficulté particulière. Ils peuvent le faire en contactant Elisabeth RIGOLLET, via la permanence nationale.

Bruxelles, le 19 mars, on y était

La CGT-Culture, forte des décisions de son bureau national et du C.C.N, était présente à Bruxelles le 19 mars pour dire non au traité constitutionnel et réaffirmer l'exigence d'une véritable Europe sociale et des peuples...

Le Conseil européen des 22 et 23 mars a décidé de remettre à plat le projet de directive sur la libéralisation des services dans le marché intérieur dite "directive Bolkestein". C'est un premier succès de la mobilisation sociale et syndicale qui s'est traduite, samedi 19 mars, par la participation de plus de 75 000 manifestants à Bruxelles à l'appel de la CES et des différents syndicats européens, dont la CGT avec une participation remarquable.

Les manifestants ont voulu exprimer leur vision de l'Europe sociale et exiger de l'Union européenne de changer de cap. Le cortège de la CGT, près de 30 000 manifestants, était également marqué par de nombreux appels à rejeter le projet de traité constitutionnel européen. Il faut noter que nous n'étions pas, loin de là, les seuls syndicalistes européens à porter les couleurs du NON.

Les manifestants, venus de toute l'Europe, ont défilé pour défendre l'emploi et les droits sociaux et pour montrer leur opposition à la directive Bolkestein. C'est la preuve qu'il est possible au niveau européen comme au niveau national de mettre un coup d'arrêt aux politiques ultra-libérales avec l'action syndicale. Cependant, rien n'est encore gagné. La directive n'est pas retirée, la clause dite "du pays d'origine" subsiste.

Par conséquent, nous devons poursuivre la mobilisation pour que ce projet soit définitivement abandonné et que soit enrayé le dumping social. Il est, par ailleurs indispensable que nous obtenions des garanties fortes préservant l'avenir des services publics en Europe.

Le Site internet : une renaissance...

Après plusieurs mois d'hibernation, nous sommes heureux de vous annoncer la re-naissance du site internet de la CGT-Culture. Pour redonner toute la vitalité nécessaire à cet outil indispensable, nous avons privilégié la facilité de publication et donc d'actualisation, en faisant le choix d'utiliser un logiciel d'édition libre. Nous avons également acheté un nom de domaine pour que notre site soit totalement indépendant d'une part et qu'il soit doté d'une capacité importante d'hébergement d'informations d'autre part. Le support d'information extrêmement précieux devrait permettre de mettre en ligne les travaux, les analyses, les revendications et les données pratiques relatives à la permanence et aux instances nationales. Il sera aussi un espace ouvert sur la vie de nos sections et syndicats, comme sur le dynamisme de notre CGT dans ses luttes transversales et interprofessionnelles.

Une adresse à retenir : www.cgt-culture.fr

Chômage, Rmi, les résultats catastrophiques du gouvernement Raffarin

Il faudrait vraiment avoir une "positive-attitude" hypertrophiée pour ne pas voir que les déclarations du Premier ministre sur la bonne santé du pouvoir d'achat et la résorption du chômage relèvent de la démagogie la plus cynique. Jour après jour, en effet, les chiffres publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) viennent sanctionner la politique ultra-libérale du gouvernement et apporter de l'eau au moulin des revendications sur l'emploi et les salaires. Le 21 mars 2005, l'institut statistique a publié ses chiffres corrigés du chômage pour l'année 2004. Et l'on y apprend que le taux de chômage a atteint la barre des 10 %, non pas en janvier 2005, comme on le croyait, mais en octobre 2003... Il y a seize mois, donc. Depuis, il est resté à ce niveau, avant de franchir un pas supplémentaire en janvier 2005 pour atteindre 10,1 % de la population active. Soit près de 2,8 millions de personnes.

Cette montée du chômage n'a épargné aucune catégorie socio-professionnelle, même si elle a plus fortement touché les ouvriers (12,3 % d'entre eux étaient à la recherche d'un travail en 2004 contre 10,8 % en 2003), peut-on voir dans "l'Enquête sur l'emploi 2004" de l'Insee, également publiée lundi 21 mars. Le taux de chômage des employés a, lui aussi, dépassé les 10 %, pour atteindre 10,2 % en 2004, contre 9,1 % en 2003. Celui des cadres est resté contenu, à 4,8 %, mais en hausse de 0,7 point par rapport à 2003.

Dans ce contexte, les jeunes s'en sortent une nouvelle fois mal : le taux de chômage des 15-29 ans a bondi de près d'un point, passant de 16,5 % en moyenne en 2003 à 17,4 % en 2004. La fin des emplois jeunes et de manière plus générale, le recul des emplois aidés a, sans conteste, participé à ce phénomène. Qui plus est, «en baisse régulière depuis 1998, le sous-emploi -qui concerne essentiellement les femmes- est reparti à la hausse entre 2003 et 2004 : près de 1 260 000 personnes ayant un emploi travaillent moins qu'elles ne le souhaiteraient, soit environ 60 000 de plus qu'en 2003», note l'Insee.

Dans le même temps, et les deux phénomènes sont certainement étroitement liés, le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) n'a cessé d'augmenter. Avec plus 9 % en 2004, ce sinistre chiffre s'élève désormais à 1,061 million contre 973 000 fin 2003. Cette hausse serait presque deux fois supérieure à celle de 2003 (+ 5,3 %) et témoigne du basculement plus important de nombreux demandeurs d'emploi vers les minima sociaux. Selon la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF), chargée du dispositif, le nombre total de bénéficiaires du RMI serait même en fait de 1,063 million.

Voilà des données statistiques incontestables qui, ajoutées à celles sur le pouvoir d'achat, indiquent une dégradation extrêmement préoccupante de l'état social de notre pays et doivent nous encourager à poursuivre nos luttes à la fois défensives, offensives et solidaires.

DEMANDEZ LE PROGRAMME ! Rappel

Chaque salarié(e) a le droit à une autorisation d'absence de 12 jours par an pour participer à un stage de formation syndicale. Il est simplement tenu d'envoyer une demande à sa hiérarchie au moins un mois avant la date du stage.

UNE PRIORITÉ : LA FORMATION D'ACCUEIL

Pour la CGT il est fondamental que chaque syndiqué puisse avoir la maîtrise de l'outil syndical. Cette formation a pour objectif de donner au stagiaire la possibilité de "s'approprier" son syndicat. Cette formation constitue également "une porte d'entrée" dans la formation syndicale de toutes les structures de la CGT.

Nadine Doreau ☎ 06 30 07 06 91
Christophe Benoit ☎ 06 07 68 96 66

1^{ère} formule : elle est traditionnellement assurée par la CGT-Culture à Paris. Il s'agit d'un stage de deux jours avec un animateur, un intervenant et entre dix et vingt stagiaires. Les dates de ces stages sont les suivantes :

**LA FORMATION D'ACCUEIL**

- Les **9 et 10 juin 2005** (Pour s'inscrire : laisser vos coordonnées à **Christophe**)
- Les **17 et 18 novembre 2005** (Pour s'inscrire laisser vos coordonnées à **Nadine**)

2^{ème} formule : Il s'agit d'un stage d'une journée avec un ou deux animateurs- intervenants et entre 5 et 15 stagiaires. Les dates de ces stages ne sont pas pré-déterminées, les formations sont organisées dans les secteurs de la CGT-Culture à la demande de ceux-ci. La souplesse de cette formule (une journée - un animateur) permet de multiplier le nombre de camarades pouvant accéder à une formation syndicale. (Contacter Christophe)

**LES STAGES «INSTANCES PARITAIRES»**

Ces stages doivent permettre d'apporter une aide technique très concrète aux camarades qui siègent dans ces instances. Ils servent également à définir le plus précisément possible le rôle et la place d'un représentant CGT dans une Instance. Les dates de ces stages sont les suivantes :

STAGE CTP
(Comité Technique Paritaire)
23 juin 2005 (Pour s'inscrire : laisser vos coordonnées à **Christophe**)

STAGE CHS
(Comité Hygiène et Sécurité)
24 juin 2005 (Pour s'inscrire : laisser vos coordonnées à **Nadine**)

STAGE CAP/CCP (Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire)
Les **20 et 21 juin 2005** (Pour s'inscrire: laisser vos coordonnées à **Nadine**)

E PHEMERIDE

DATE	INITULÉ	CONTACT
24 janv	Rendez-vous avec le président de la région Picardie à Amiens sur Chantilly	L Albessard
25 janv	Préparation du CNAS	D. Alaïme
26 janv	CNAS	D. Alaïme
27 janv	Rencontre bureau SMO Rencontre bureau SCHADOV + Remise des cartes CE UL du 4ème Rencontre direction centre Pompidou sur emploi précaire	P Crédeville N Monquaut N Doreau N Monquaut
28 janv	Dépouillement CAP des agents adm - 50 % Pot RMN	F Valentin
31 janv	Secrétariat national Bureau fédéral	N Monquaut F Guillaumet
1er fev	Audience directeur général RMN Réunion DAG COBU Réunion de travail	F Guillaumet P Crédeville F Guillaumet
2 fev	CTP DMF	
3 fev	CE FERC Diff tracts pour le 5 02 aux Bons Enfants	F Guillaumet
4 fev	CE FERC Diff Valois pour le 5 02	F Guillaumet
5 fev	Journée d'action emploi/RTT/ Salaires	
7 fev	Secrétariat national Prépa conseil d'Adm de l'AAS Prépa CTP CNAP	N Monquaut M Gontier P Crédeville
8 fev	Commission exécutive CA de l'AAS	D Alaïme
9 fev	Bureau national	N Monquaut
10 fev	Commission de prêts Groupe de travail sur la politique d'action sociale au MCC	M Gontier
15 fev	secrétariat commission culturelle confédérale	N Monquaut
16 fev	Réunion adhérents section adm centrale	N Monquaut
18 fev	Réunion DAG réorganisation DSI COBU Réunion UD de Paris sur suites du 5 fév et prépa du 10 mars	P Crédeville F Guillaumet
21 fev	Secrétariat national	N Monquaut
22 fev	UGFF sur prépa Guéret 05 03 Groupe de travail sur la commission de secours du CMN Réunion DAP commission nationale de concertation des écoles d'art Réunion Cabinet sur pôles régionaux de l'Etat	F Guillaumet M Gontier P Crédeville N Monquaut
23 fev	Réunion intersyndicale prépa du 10 03 Déménagement 59, rue de richelieu	F Guillaumet
25 fev	Enménagement 12, rue de Louvois	
3 mars	déplacement école d'art de Dijon	P Crédeville
4 mars	Réunion UGFF sur la protection sociale complémentaire	M Gontier
5 mars	Manif à Guéret pour la défense des services publics	V Renault
7 mars	Secrétariat national Diff tracts au Ministère pour le 10 mars	N Monquaut
	Date	Intitulé
8 mars	Commission exécutive du SNMH Diff DMF, Valois, DMDTS pour le 10 mars	JF Delhoume

9 mars	Réunion de travail CGT sur le logement social à Pompidou CE UGFF	M Gontier V Blouet
10 mars	Journée d'action Fonction publique	
11 mars	Commission de prêts	M Gontier
14 mars	Bureau fédéral Secrétariat national	V Krier N Monquaut
15 mars	Bureau national Commission de secours CMN	N Monquaut M Gontier
16 mars	Prépa CTPM Réunion d'info RMN DMF GNGP	F Guillaumet
17 mars	CTPM Assises sur l'Outre mer à Montreuil	C Leborgne
18 mars	Assises sur l'Outre mer à Montreuil CE FERC	C Leborgne F Guillaumet
19 mars	Manif Européenne à Bruxelles	
21 mars	Secrétariat national	N Monquaut
22 mars	Prépa de la réunion sur l'action sociale au MCC Négociations CMN Carcassonne	M Gontier P Crédeville
23 mars	CHS CMN	A Coutant
24 mars	Groupe de travail sur la politique d'action sociale au MCC Ag Cobu	D Alaïme P Crédeville
25 mars	Réunion pôle CAP Négoce Cabinet grève Carcassonne	M Gontier P Crédeville
29 mars	Négoce Cabinet grève Carcassonne	P Crédeville
	Dépouillement CAP des OP	P Crédeville
31 mars	Ag retraités Réunion CMN sur statut des personnels	G Mouradian N Monquaut
1er avril	Secrétariat national Prépa CTP DAP CTP DAP	N Monquaut P Crédeville
4 avril	Réunion adhérents de Centrale Réunion DAG/ DAPA/CMN sur Chambord	N Monquaut F Guillaumet
5 avril	CTP Centrale Réunion au ministère sur le CNC Formation accueil des syndiqués au domaine de St Cloud	L Albessard N Monquaut N Doreau
6 avril	Audience Directeur de Cabinet sur suites du CTPM (environ 20 points)	P Crédeville V Soyer
7 avril	SPAS : Concours E2 réservés	V Soyer
8 avril	Réunion UGFF sur la LOLF	M Gontier
11 avril	Négociation CNC Assemblée générale	F Guillaumet
12 avril	Bureau national Négoce INRAP CTP DAPA	N Monquaut V Krier S Mereau
13 avril	Cité de l'immigration	V Renault
18 avril	Secrétariat national	N Monquaut
19 avril	Réunion DAG Orga synd sur précarité pour l'observatoire	N Monquaut
22 avril	Intersyndicale Culture pour le 1er mai et le 16 mai	F Guillaumet P Crédeville
25 mai	Secrétariat national	N Monquaut

Cet éphéméride a pour but d'indiquer, à ceux qui sont intéressés par un sujet, la personne à contacter pour plus de renseignements.